



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Rétrocession du droit au bail préempté sur le local commercial du 106 rue Houdan

Séance du 27 septembre 2018

Convocation du 21 septembre 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-et-un septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, MM. Patrice Pattée, Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Isabelle Drancy par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Othmane Khaoua par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Thibault Hennion,
M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 septembre 2018

OBJET : Rétrocession du droit au bail préempté sur le local commercial du 106 rue Houdan

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005, notamment son article 58,

Vu le décret n°2007-1827 du 28 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu sa délibération du 28 juin 2007 approuvant les périmètres définissant la zone de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce ainsi que la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu sa délibération du 28 juin 2018 approuvant le cahier des charges,

Vu la décision du maire en date du 22 juin 2018 décidant d'exercer le droit de préemption sur le bail commercial appartenant à la EURL CECILIA PRIEUX, représentée par Mme Cécilia PRIEUX, 106, rue Houdan 92330 SCEAUX, en vue de la préservation d'un tissu commercial et artisanal équilibré et de qualité en centre-ville pour le maintien de son attractivité, au prix et conditions de la déclaration préalable,

Vu l'accord préalable du bailleur sur la nature des activités pouvant être envisagées : « vente de fleurs, de végétaux, d'objets de décoration, de parfumerie et de cosmétiques et sans exclusivité » élargies à :

- dans le domaine alimentaire : « épicerie fine, consommation sur place ou à emporter de boissons chaudes ou froides »,
- toutes activités de concept store (accessoires, objets de décoration, bijoux, etc...).

Vu l'avis de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine en date du 18 juin 2018 estimant la valeur du droit au bail à la somme de 62 000 € hors droits et taxes ou charges, avec une marge de négociation de 10%,

Considérant la nécessité de préserver, de conforter et de diversifier l'activité commerciale des métiers de bouche qui font la force et l'attractivité du centre-ville mais également les activités complémentaires qui sont de nature à préserver et maintenir l'équilibre du centre-ville,

Considérant que le dossier de Mme Marie LOYRETTE respecte les critères et conditions du cahier des charges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de céder le droit du bail portant sur le local sis 106 rue Houdan à Mme Marie LOYRETTE au prix de 62 000 €.

AUTORISE le maire à signer tous actes afférents.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

